



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le mardi douze mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, assisté de Madame Cindy BARRALON, désignée secrétaire de séance

**Date de convocation :** 6 mai 2026      **Date d'affichage :** 6 mai 2026

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

**Présents** : BACHELOT Pierre – BARRALON Cindy – BELLOT-PATUREL-BALSAS Karine – BERTONI Damien – BRUNET-MANQUAT Laurent – COINDET Aurélie – CONTADINI Alexandre – CORNU Jean-Virgile – DURAND Anne-Marie – FRAISSE Bruno – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – ROBERT Louise – TABET Youcef – VEILAND Pascal – VEYRET Géraldine – ZAPPIA Jacqueline.

**Absents** : CUGNOLIO Olivier – DALBON-GOULAZ Hugues.

**Excusés** : LAVAL Frédéric – MARTAIN Sylvie – MARTIN Delphine – CHELLOUG Coline – BERNARD Stéphanie.

**Pouvoirs** : LAVAL Frédéric à BARRALON Cindy – MARTAIN Sylvie à CONTADINI Alexandre – MARTIN Delphine à MENGUY Laurie – BERNARD Stéphanie à ROBERT Louise – CHELLOUG Coline à TABET Youcef.

Soit, 20 présents, 25 votants, 27 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

## **ORDRE DU JOUR**

- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – rapporteur Youcef TABET
- Désignation d'un représentant au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales – rapporteur Youcef TABET
- Désignation des représentants de la commune au sein de la SPL (Société Publique Locale) du Grésivaudan – rapporteur Youcef TABET
- Demande subvention auprès du département au titre des Espaces Naturels Sensibles – rapporteuse Cindy BARRALON
- Demande de subvention auprès des services de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL/DETR) pour la rénovation thermique de la mairie – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Demande de subvention auprès de l'AGEDEN pour la rénovation thermique de la mairie – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Marché public de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la médiathèque– rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Remboursement de chèques restaurant non utilisés – rapporteur Youcef TABET
- Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – jobs d'été- rapporteur Jérôme LARDIERE
- Convention de prestation de service mutualisé pour l'instruction des documents d'urbanisme, avenant n°6, avec la communauté de communes le Grésivaudan – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Subvention pour l'Echappée étoilée - rapporteuse Laurie MENGUY
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Questions diverses

### **Modifications de l'ordre du jour :**

#### **Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Sollicitation du fonds de concours de la communauté de communes le Grésivaudan pour l'acquisition de foncier forestier

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte de modifier l'ordre du jour.

**Retrait d'un point à l'ordre du jour :**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer une délibération de l'ordre du jour

- Marché public de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la médiathèque

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte de modifier l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 09 avril 2026 signent le procès-verbal.

**RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 9 AVRIL 2026 ET LE 12 MAI 2026 LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**DECISION N°4: MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4EME CATEGORIE (LICENCE IV) AU BAR JUSTE EN FACE**

La commune de Crêts en Belledonne décide de signer la convention de mise à disposition de la licence de 4ème catégorie (Licence IV) dont elle est propriétaire, au profit de :

- **Preneur :** Madame Caroline MAQUET, café « Juste en face », 59 place de la mairie 38830 Crêts en Belledonne

La présente location est consentie pour une durée de 4 ans , à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. Elle prendra fin de plein droit le 30 avril 2030, sauf résiliation anticipée selon les modalités prévues au contrat.

**DECISION N°5: ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC CONCERNANT DES ETUDES DE MISE EN SECURITE DU REFUGE DU CRET DU POULET ET AMENAGEMENT DE LA CUISINE**

La commune de Crêts en Belledonne décide de retenir le bureau d'études nommé ci-dessous : SARL d'Architecture Nicolas GRATIER Architecte NGA 774 RTE DE LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Pour le marché public cité en objet pour un montant de 11 757,50 € HT Tranche ferme et 1380€ HT Tranche conditionnelle concernant la cuisine

**DECISION N°6 : AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL DU BAR JUSTE EN FACE.**

La commune de Crêts en Belledonne décide de signer l'avenant n°1 au bail commercial du café juste en face indiquant que la mention de la licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie doit être retirée du bail.

**N°54**

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs

C'est à elle qu'il revient, en collaboration avec les services fiscaux d'évaluer les valeurs locatives qui servent de base pour le calcul des taxes locales (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation).

Toujours présidée par le maire ou l'adjoint délégué, cette commission comporte en outre huit membres titulaires et huit suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Ceux-ci sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune (trente-deux personnes pour notre commune de plus de 2 000 habitants).

Monsieur le Maire propose que la liste soit constituée des élus du conseil municipal, ainsi que de personnes choisies parmi les contribuables de la commune.

Voici la liste des membres proposés :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>
BACHELOT Pierre	319 Route de Moret	38830 Crêts en Belledonne
BARRALON Cindy	350 avenue d'Uriage	38830 Crêts en Belledonne
BELLOT-PATUREL-BALSAS Karine	180 Grande rue	38830 Crêts en Belledonne
BERNARD Stéphanie	194 rue du Mollard	38830 Crêts en Belledonne
BERTONI Damien	913 route du Vernay	38570 Crêts en Belledonne

BRUNET-MANQUAT Laurent	118 Chemin de Plan Michel	38570 Crêts en Belledonne
BUNTINX Nadja	806 Chemin de Marabet	38570 Crêts en Belledonne
CASSAR Sabine	45 chemin de Beauregard	38570 Crêts en Belledonne
CHELLOUG Coline	226 rue des écoles	38830 Crêts en Belledonne
COINDET Aurélie	28 allée de Verdun	38830 Crêts en Belledonne
CONTADINI Alexandre	4b rue du Planchamp	38830 Crêts en Belledonne
CORNU Jean-Virgile	100 rue du docteur Klein	38830 Crêts en Belledonne
CROUTEIX Michel	1059 Route des Perrins	38570 Crêts en Belledonne
CUGNOLIO Olivier	11 rue de la paix	38830 Crêts en Belledonne
DALBON-GOULAZ Hugues	581 Grande Rue	38830 Crêts en Belledonne
DURAND Anne-Marie	335 chemin de l'Echat	38830 Crêts en Belledonne
FRAISSE Bruno	106 chemin du Beroud	38830 Crêts en Belledonne
GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie	173 Rue des Côteaux de Rapin	38830 Crêts en Belledonne
GIVAUDAN Maxime	73 Impasse du Béal	38830 Crêts en Belledonne
LAMBERT Pierre	981 Hameau de la Roche	38830 Crêts en Belledonne
LARDIERE Agathe	93 rue du Mollard	38830 Crêts en Belledonne
LARDIERE Jérôme	93 rue du Mollard	38830 Crêts en

		Belledonne
LAVAL Frédéric	30 Chemin de la Croix du Mollard	38830 Crêts en Belledonne
MARTAIN Sylvie	3 impasse des Hespérides	38830 Crêts en Belledonne
MARTIN Delphine	54 chemin de Freydure	38570 Crêts en Belledonne
MENGUY Laurie	33 rue du Saujet	38830 Crêts en Belledonne
ROBERT Louise	239 grande rue	38830 Crêts en Belledonne
SAO PEDRO Julien	32 impasse du Rapin	38830 Crêts en Belledonne
VEILAND Pascal	95 avenue d'Uriage	38830 Crêts en Belledonne
VEYRET Géraldine	18 rue du Planchamp	38830 Crêts en Belledonne
ZAPPIA Jacqueline	89 rue de la Marne	38830 Crêts en Belledonne
PIZZANELLI Patrice	212 rue de la Liberté	38830 Crêts en Belledonne

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **Proposer que la liste soit constituée des élus du conseil municipal, ainsi que de personnes choisies parmi les contribuables de la commune,**
- **Proposer la liste ci-dessus au directeur départemental des finances publiques**

N°55

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SAEM  
DES POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Maire,

Indique que la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise est chargée d'assurer l'ensemble des opérations funéraires confiées par les familles et de gérer des équipements funéraires. Elle rassemble aujourd'hui 84 communes.

La commune a fait l'acquisition en 2011 d'une action de la société d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (délibération n°14 /2011).

A ce titre la commune est représentée en qualité d'actionnaire au sein de l'assemblée générale et doit désigner le représentant de la ville. Monsieur le Maire propose de désigner celui-ci.

Madame Jacqueline ZAPPIA se présente comme candidate.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote :

En l'application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de voter à main levée.

- **Avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal désigne le représentant de la commune à la SAEM des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise :**

**Titulaire : Jacqueline ZAPPIA**

N°56

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE  
LA SPL DU GRESIVAUDAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales,  
Vu les statuts de la « société publique locale du Grésivaudan »,

Monsieur le Maire rappelle que, la création et les statuts de la société publique locale « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « Société d'exploitation montagne et loisirs du Grésivaudan » ont été approuvés par :

- délibérations du conseil communautaire n° DEL-2025-0123 du 26 mai 2025 et n° DEL-2025-0282 du 29 septembre 2025,
- par délibérations du conseil municipal n°46 2025 du 19 juin 2025 et n°59 2025 du 4 septembre 2025

Conformément à l'article 15.1 des statuts de la SPL du Grésivaudan, il est prévu que le conseil d'administration soit composé comme suit :

- Neuf administrateurs désignés par la communauté de communes Le Grésivaudan,
- Un administrateur désigné par chacune des communes actionnaires soit les communes d'Alleverd, de Crêts-en-Belledonne, de La Chapelle-du-Bard, de La Terrasse, de Laval-en-Belledonne, de Le Haut-Bréda, de Les Adrets, de Plateau-des-Petites-Roches et de Theys.

Conformément à l'article 15.2 desdits statuts, le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupement prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires de la SPL du Grésivaudan, et ce pour la durée de leurs mandats électifs.

**Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **de désigner** les représentant de la Commune de Crêts en Belledonne pour les assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL suivants :
  - o en qualité d'administrateur de la SPL, représentant la Commune de Crêts en Belledonne, et ce pour la durée de son mandat électif :

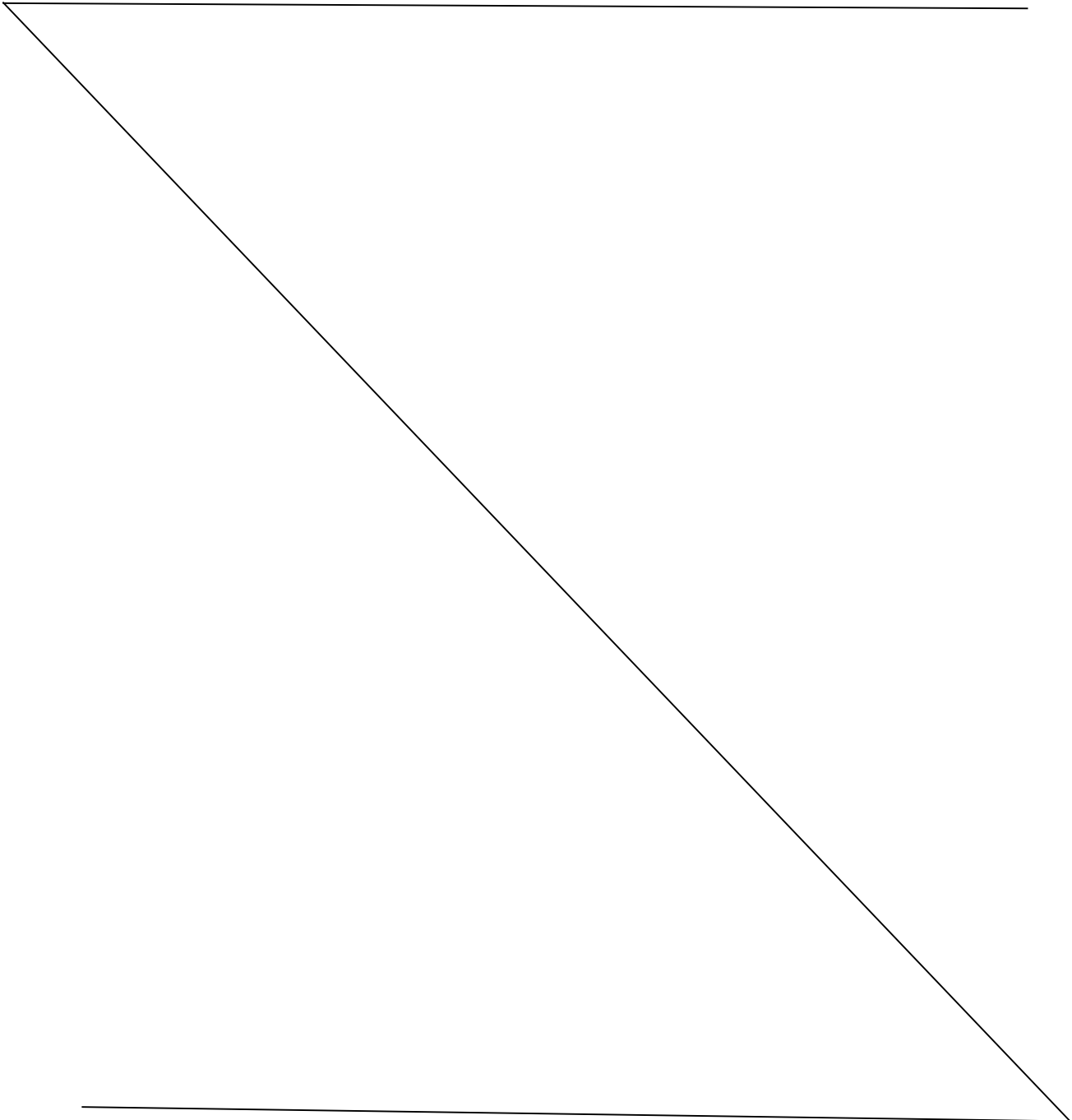
**Monsieur Jérôme LARDIERE**

- o en qualité de représentant de la Commune de Crêts en Belledonne aux assemblées générales des actionnaires de la SPL :

**Monsieur Jérôme LARDIERE**

- **d'autoriser** les représentants de la Commune de Crêts en Belledonne à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL du Grésivaudan.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



N°57

**OBJET : SOLLICITATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU  
DEPARTEMENT AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Madame Cindy Barralon,

- Rappelle que le département de l'Isère – Service patrimoine naturel a mis en place un possible fonds de subvention au titre des Espaces Naturels , celui-ci est composé de différentes rubriques :
  - o Acquisition de parcelles
  - o Rédaction et actualisation du plan de gestion
  - o Réalisation des actions du plan de gestion

Cindy Barralon rappelle le contexte :

Depuis 1997, la Commune de Crêts en Belledonne s'engage activement dans la sauvegarde du marais de Sailles en menant différentes actions de conservation. Actuellement, la commune travaille avec le département pour renouveler le Plan de Gestion de cet espace naturel protégé. Pour garantir une gestion efficace du marais, elle a entrepris ces dernières années des démarches auprès des propriétaires privés, visant à acquérir des terrains ou à établir des conventions indispensables à l'application du plan.

Avec ses 16,65 hectares, l'Espace Naturel Sensible du marais de Sailles est soumis à plusieurs réglementations concernant les zones humides, les corridors biologiques du réseau écologique départemental ainsi que les espaces naturels sensibles.

Dans l'objectif de renforcer les dispositifs de protection environnementale et de préserver les habitats naturels, la Commune prévoit de poursuivre sa stratégie d'acquisition foncière sur ce secteur.

Ainsi, nous envisageons de continuer l'achat de parcelles dans le périmètre afin d'assurer la gestion de l'ENS conformément aux recommandations du plan de gestion élaboré avec le département.

La commune a soumis une offre à des propriétaires privés pour un montant d'acquisition de 0.50€/m<sup>2</sup> hors frais annexe à charge de la Commune.

Les propriétaires ci-dessous ont répondu favorablement à celle-ci :

Section	Parcelle	Surface m <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Coût d'acquisition
AE	0232	2529,00	COMMUNE D'ALLEVARD	<b>1 264,50 €</b>
AE	0234	2551,00	FERRARINI/JEAN-LOUIS JACQUES	<b>1 275,50 €</b>

AE	0226	3370,00	RAFFIN/MARIE LOUISE MELANIE	<b>1 685,00 €</b>
AE	0225	1316,00	TRANCHANT/RENEE JOSETTE	<b>658,00 €</b>
AE	0224	2346,00	REYMOND-LARUINA/MICHEL HENRI GUSTAVE	<b>1 173,00 €</b>
AE	0237	2749,00	LAMBERT/PIERRE CAMILLE ANDRE	<b>1 374,50 €</b>
AE	0518	375,00	CLAVILIER/DANIEL MARCEL	<b>187,50 €</b>
AE	0505	4108,00	VITTALLY/GERARD MAURICE	<b>2 054,00 €</b>
AE	0480	2165,00	JOLLY/JEAN-CLAUDE	<b>1 082,50 €</b>
AE	0475	1885,00	JULLIEN/JEAN-PIERRE ETIENNE	<b>942,50 €</b>
AE	0307	2445,00	DALBAN-MOREYNAS/MARIE JOSEPHE JULIETTE	<b>1 889,00 €</b>
AE	0306	1333,00	BELLIN/ANDRE JOSEPH RENE	
AE	0248	3950,00	TRANCHANT/RENEE JOSETTE	<b>1 975,00 €</b>
AE	0246	2839,00	VIAL/GINETTE ELISE EUGENIE	<b>1 419,50 €</b>
AE	0245	1385,00	JOUVEL/GILLES ROLAND	<b>692,50 €</b>
AE	0242	1625,00	DIDELLE/MARIE-JOSEPHE MADELEINE	<b>812,50 €</b>
AE	0238	2465,00	FLAVEN/RAYMOND JEAN CHARLES	<b>1 232,50 €</b>
<b>Montant Total des acquisitions hors frais annexes</b>				<b>19 718.00 €</b>
<b>Frais Annexe</b>				<b>7 248.00 €</b>

Des promesses de ventes entre les parties ont été rédigées à ce sujet afin d'engager ces acquisitions.

- Propose de solliciter une demande de subvention auprès du département au Titre des Espaces Naturels Sensibles dans le cadre d'acquisition de parcelles selon le plan de financement ci-dessous :

	<b>Montant acquisition avec Frais</b>	<b>26 966.00 €</b>
<b>Subvention du département</b>	<b>64,10%</b>	<b>17 285.21 €</b>
<b>Reste à charge Commune</b>	<b>35,90%</b>	<b>9 680.79 €</b>

Cindy BARRALON propose au conseil de délibérer en faveur de la sollicitation d'une subvention auprès du département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ENTENDU l'exposé de Madame Cindy BARRALON**

**ACCEPTE de demander l'aide du département pour l'acquisition de parcelles dans l'Espace Naturel Sensible du marais de Sailles.**

N°58

**OBJET : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN POUR L'ACQUISITION  
DE FONCIER FORESTIER**

Monsieur Pierre LAMBERT,

Rappelle au conseil municipal que la communauté de communes du Grésivaudan a mis en place un fonds de concours pour l'acquisition de parcelles forestières.

Dans le cadre de ce fonds de concours Monsieur Pierre LAMBERT,

propose de solliciter le fonds de concours pour l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface m <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Coût d'acquisition
AE	0232	2529,00	COMMUNE D'ALLEVARD	<b>1 264,50 €</b>
AE	0234	2551,00	FERRARINI/JEAN-LOUIS JACQUES	<b>1 275,50 €</b>
AE	0226	3370,00	RAFFIN/MARIE LOUISE MELANIE	<b>1 685,00 €</b>
AE	0225	1316,00	TRANCHANT/RENEE JOSETTE	<b>658,00 €</b>
AE	0224	2346,00	REYMOND-LARUINA/MICHEL HENRI GUSTAVE	<b>1 173,00 €</b>
AE	0237	2749,00	LAMBERT/PIERRE CAMILLE ANDRE	<b>1 374,50 €</b>
AE	0518	375,00	CLAVILIER/DANIEL MARCEL	<b>187,50 €</b>
AE	0505	4108,00	VITTALLY/GERARD MAURICE	<b>2 054,00 €</b>
AE	0480	2165,00	JOLLY/JEAN-CLAUDE	<b>1 082,50 €</b>
AE	0475	1885,00	JULLIEN/JEAN-PIERRE ETIENNE	<b>942,50 €</b>
AE	0307	2445,00	DALBAN-MOREYNAS/MARIE JOSEPHE JULIETTE	<b>1 889,00 €</b>
AE	0306	1333,00	BELLIN/ANDRE JOSEPH RENE	

<b>AE</b>	0248	3950,00	TRANCHANT/RENEE JOSETTE	<b>1 975,00 €</b>
<b>AE</b>	0246	2839,00	VIAL/GINETTE ELISE EUGENIE	<b>1 419,50 €</b>
<b>AE</b>	0245	1385,00	JOUVEL/GILLES ROLAND	<b>692,50 €</b>
<b>AE</b>	0242	1625,00	DIDELLE/MARIE-JOSEPHE MADELEINE	<b>812,50 €</b>
<b>AE</b>	0238	2465,00	FLAVEN/RAYMOND JEAN CHARLES	<b>1 232,50 €</b>
<b>Montant Total des acquisitions hors frais annexes</b>				<b>19 718.00 €</b>
<b>Frais Annexe</b>				<b>7 248.00 €</b>

Des promesses de ventes entre les parties ont été rédigées à ce sujet afin d'engager ces acquisitions.

Pierre LAMBERT

- Propose de solliciter une demande de subvention auprès de la CCLG dans le cadre d'acquisition de parcelles selon le plan de financement ci-dessous :

	<b>Montant acquisition avec Frais</b>	<b>26 966.00 €</b>
<b>Subvention du département</b>	<b>64,10%</b>	<b>17 285.21 €</b>
<b>Subvention CCLG</b>	<b>17.95%</b>	<b>4 840.39 €</b>
<b>Reste à charge Commune</b>	<b>17.95%</b>	<b>4 840.39 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre LAMBERT,**

**ACCEPTE de demander l'aide de la Communauté de Communes du Grésivaudan dans le cadre du fonds de concours pour l'acquisition des parcelles forestières.**

N°59

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU  
TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL  
(DSIL/DETR) POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE DE CRETS  
EN BELLEDONNE**

Laurent BRUNET-MANQUAT rappelle la délibération n°20-2026 du 5 mars 2026. Il est nécessaire de délibérer à nouveau car le montant des travaux a été modifié.

Laurent BRUNET-MANQUAT expose le projet de travaux de rénovation thermique de la mairie.

Considérant la nécessité d'engager la rénovation thermique du bâtiment de la mairie afin d'économiser l'énergie et d'assurer un confort thermique tant en été qu'en hiver,

La commune de Crêts en Belledonne sollicite le meilleur taux de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la DETR afin d'engager des travaux d'isolation, de chauffage, de climatisation, de ventilation

Le montant des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 356 079.23 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
TRAVAUX+MO : 356 079.23€ HT	DSIL/DETR : 71 215.84 € HT 20%
	AUTOFINANCEMENT : 284 863.39 € HT
<b>356 079.23 €</b>	<b>356 079.23 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter l'avant - projet de financement pour les travaux de rénovation thermique de la mairie pour un montant de 356 079.23 € HT**
- **De solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la DETR pour un montant de travaux de 356 079.23 € HT.**

N°60

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGEDEN POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE DE CRETS EN BELLEDONNE**

Laurent BRUNET-MANQUAT expose le projet de travaux de rénovation thermique de la mairie.

Considérant la nécessité d'engager la rénovation thermique du bâtiment de la mairie afin d'économiser l'énergie et d'assurer un confort thermique tant en été qu'en hiver,

La commune de Crêts en Belledonne souhaite engager des travaux d'isolation, de chauffage, de climatisation et de ventilation.

Le montant des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 356 079.23 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de demander des subventions notamment auprès de l'AGEDEN pour financer ces travaux au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **De solliciter une subvention auprès de l'AGEDEN au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et de tout autre financeur pour effectuer des travaux de rénovation énergétiques de la mairie pour un montant défini de 356 079.23€ HT.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

N°61

**OBJET : REMBOURSEMENT DE CHEQUES RESTAURANT NON UTILISES.**

La société PLUXEE fournit à la commune les chèques restaurant pour les agents. Au titre de l'année 2024 des chèques n'ont pas été utilisés (perdus ou périmés), la somme de 559.84 euros est donc reversée à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reverser ce montant au budget du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à**

- **reverser le chèque de 559.84 € de la société PLUXEE au CCAS**

N°62

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITE – JOBS D'ETE**

Jérôme LARDIERE, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité doit correspondre à l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire). Ce type de contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Afin de faire face à l'accroissement d'activité lié à la saison estivale (entretien des espaces verts, petits travaux, entretiens des bâtiments communaux, administratif...) et de favoriser le développement du lien social entre les agents communaux et les jeunes de la commune, il est proposé de créer, 8 emplois non permanents à temps complet pour les « jobs d'été », pour la période du 29 juin au 30 août 2026, sur la base de contrat d'une durée maximale de 2 semaines pour chaque agent réparti sur celle-ci.

Sur ces 8 emplois :

- 5 emplois sont créés sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
- 3 emplois sont créés sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C),

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié au fonctionnement des services Techniques, Médiathèque, Administratif.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

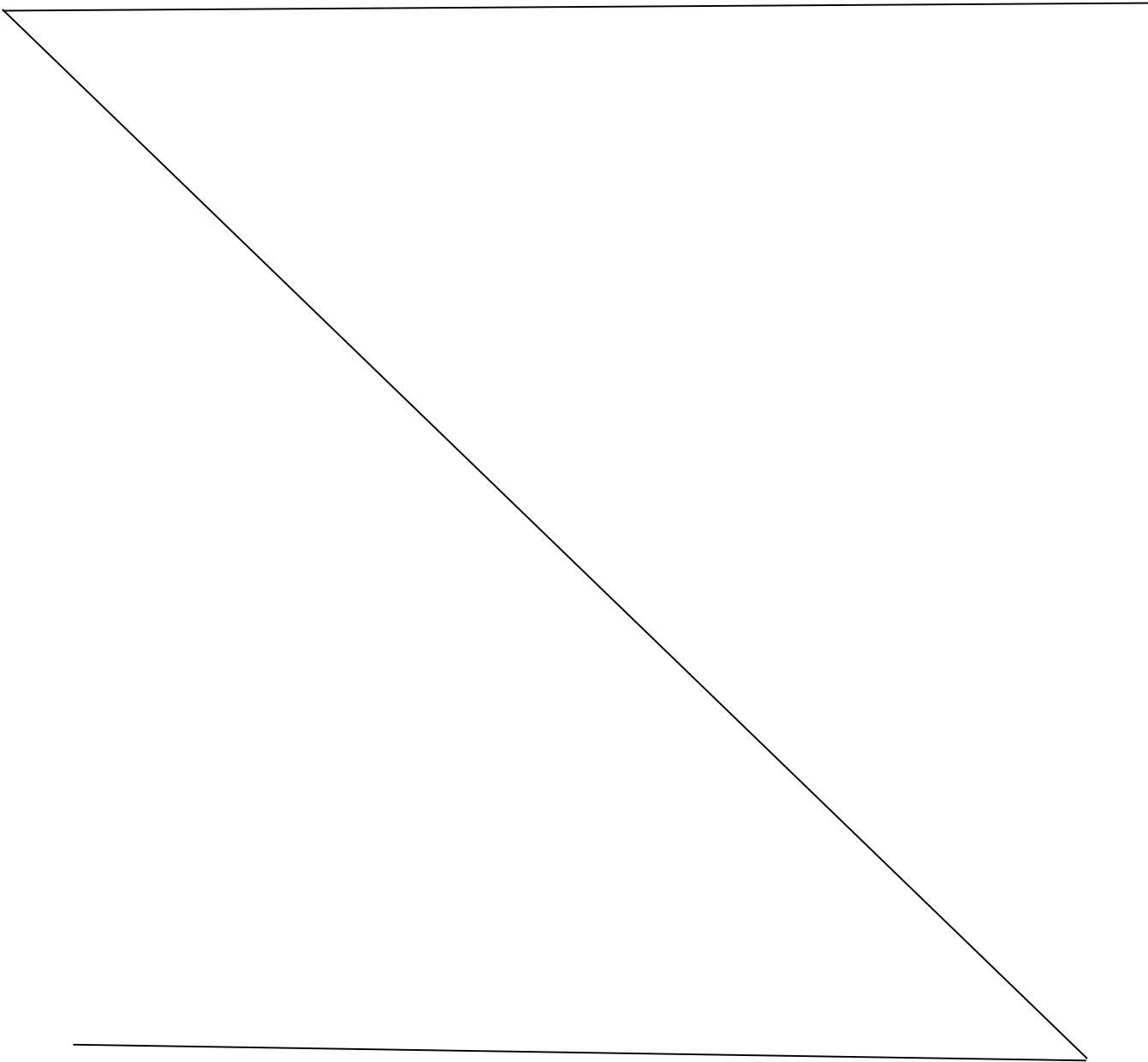
**DECIDE** de créer, pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des services susvisés :

- 5 emplois sont créés sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
- 3 emplois sont créés sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C),

**DIT** que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et limitée à l'indice terminal du grade de référence,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.



N°63

**OBJET : AVENANT N°6 DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
MUTUALISE CHARGE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS  
D'URBANISME.**

Laurent BRUNET-MANQUAT présente l'avenant à la convention de service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans l'objectif de compléter l'offre de services de la convention de prestation d'instruction mutualisée, la communauté de communes Le Grésivaudan a interrogé les communes par courrier le 6 octobre 2021 pour savoir si elles seraient intéressées par un service d'assistance pour les contrôles de conformité des dossiers. Quatorze communes ont répondu favorablement sur cette proposition. Il est à noter que le contrôle de conformité est obligatoire, notamment dans les périmètres de protections des monuments historiques et sur les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels et/ou technologiques.

Pour ce service d'assistance au contrôle des conformités, il a donc été choisi d'externaliser cette prestation via un marché à bons de commande. Le prestataire a été retenu à l'issue de la commission d'appel d'offre du 11 décembre 2025. Il s'agit du cabinet d'architectes INTI basé à Brié-et-Angonnes.

L'ensemble des communes du Grésivaudan pourront solliciter ce service d'assistance à la conformité à la condition qu'elles disposent du logiciel d'instruction ADS mutualisé.

Une convention spécifique est donc proposée aux communes qui ne sont pas dans le dispositif de mutualisation de l'instruction ADS.

L'ensemble des autorisations, qu'elles aient été ou non instruites par le service mutualisé ADS pourra être confié au service mutualisé. Le service mutualisé assurera le dialogue avec le prestataire en charge des visites de recollement. Une fiche d'enjeux d'instruction sera établie par le service mutualisé à l'attention du prestataire. Cette fiche d'enjeux sera établie par les communes dont l'instruction n'a pas été confiée au service mutualisé.

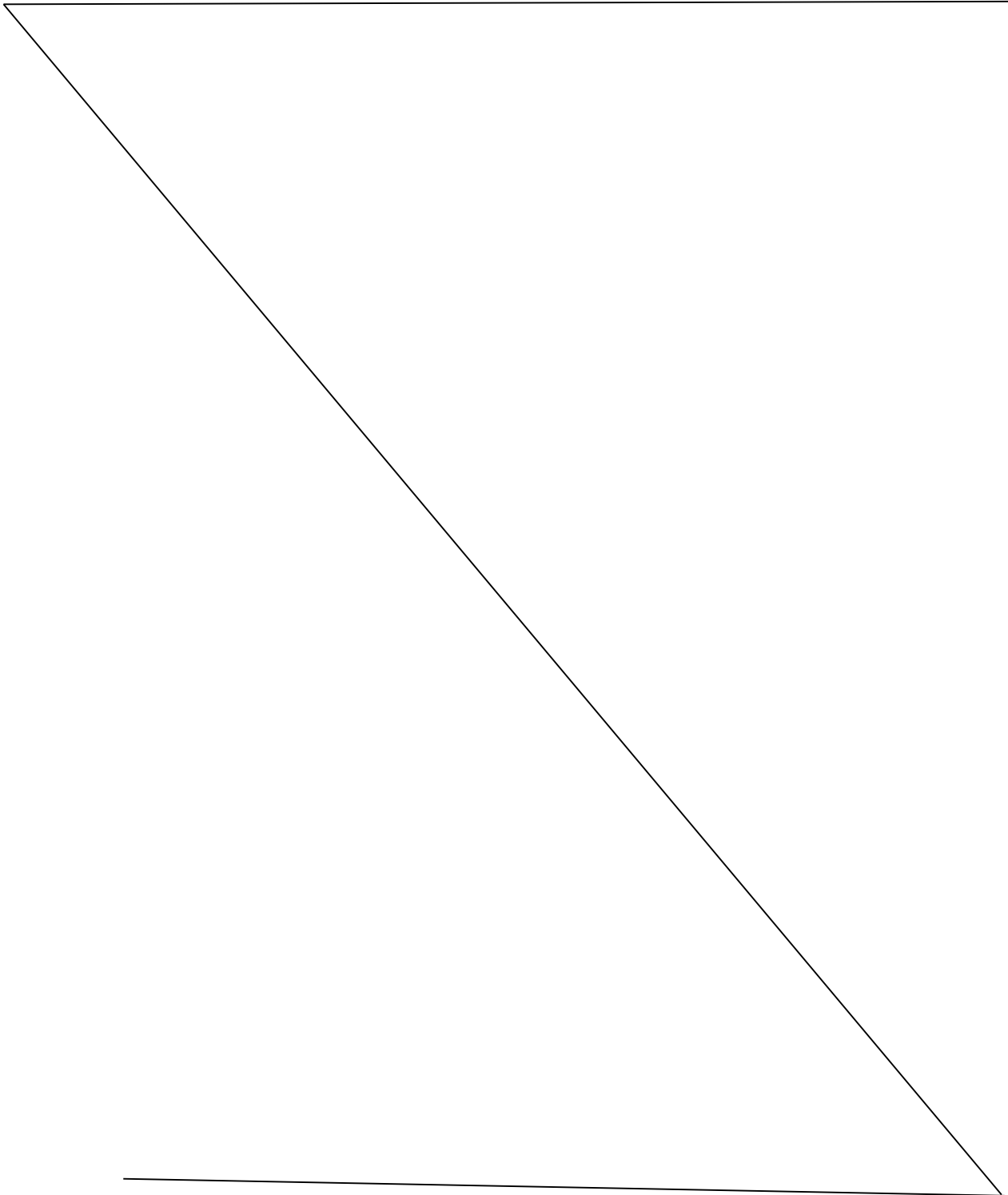
Le service mutualisé transmettra le rapport de visite aux communes avec une proposition sur l'attestation ou la contestation de la conformité aux communes.

Il est donc proposé aux communes de compléter la convention de mutualisation ADS par l'assistance à la conformité des autorisations d'urbanisme. Une convention spécifique est également proposée aux communes n'étant pas dans le dispositif de mutualisation de l'instruction ADS mais disposant du logiciel mutualisé.

La convention est donc complétée par l'avenant n°6, joint à la présente délibération (sans modification des tarifs des autorisations existantes).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver l'avenant n°6 de la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme (Avenant n°6 à la convention joint à la présente délibération).**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer.**



N°64

**OBJET : RÉPARTITION N°2 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

- **ECHAPPEE ETOILEE**

- Suite aux dossiers de demandes de subventions faites par les associations, Madame Laurie MENGUY propose la répartition de subvention suivante :

<b>Structure</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>L'ECHAPPEE BELLE Pour l'organisation de l'échappée étoilée</b>	<b>73 route de Pontvis 73800 Arbin</b>	<b>5000€</b>	<b>5000€</b>

Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre (Maxime GIVAUDAN), 6 abstentions ( Laurent BRUNET-MANQUAT, Alexandre CONTADINI, Damien BERTONI, Anne-Marie DURAND, Jeanne-Marie GIRAULT-FERRARI, Aurélie COINDET) et 17 voix pour, le conseil municipal, décide de :

- Attribuer la subvention événementielle selon le tableau ci-dessus

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2027**

Monsieur le Maire,

Indique que conformément à la loi du 28 juillet 1978, sont tirés au sort les jurés qui feront partie de la cour d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Le tirage a lieu publiquement. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de commune de Crêts en Belledonne. Le nombre de jurés à tirer au sort est de 9.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- Atteindre l'âge de 23 ans en 2027

Il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2027. Les résultats sont les suivants :

<b>Commune</b>	<b>N° inscription</b>	<b>Nom</b>
Crêts en Belledonne	772	MORESCO Eric
Crêts en Belledonne	63	BRUNET-MANQUAT Michel
Crêts en Belledonne	027	ANDRU Manon
Crêts en Belledonne	910	PAGE Evelyne
Crêts en Belledonne	989	TELENE Jean-Louis
Crêts en Belledonne	163	BLANC Valérie
Crêts en Belledonne	683	MARCELLIN Amandine
Crêts en Belledonne	218	BRUNET-MANQUAT-PERRACHE Christophe
Crêts en Belledonne	437	RICOU Marie-Jeanne

Monsieur Le Maire ferme la séance à 22h00.

Fait et délibéré le 12 mai 2026 par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Cindy BARRALON

Youcef TABET

**FEUILLET DE CLOTURE**

N°54 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

N°55 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES

N°56 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) DU GRESIVAUDAN

N°57 DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

N °58 SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN POUR L'ACQUISITION DE FONCIER FORESTIER

N°59 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL/DETR) POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

N°60 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGEDEN POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

N°61 REMBOURSEMENT DE CHEQUES RESTAURANT NON UTILISES

N°62 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – JOBS D'ETE

N°63 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME, AVENANT N°6, AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

N°64 RÉPARTITION N°2 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ECHAPPEE  
ETOILEE.